



# ARRETE DU MAIRE

## MARCHE DES PRODUCTEURS LOCAUX

-----

**Le Maire de la Ville de WASSELONNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, et L. 2224-18,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 -

En raison de l'organisation du marché des producteurs locaux à WASSELONNE, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, exceptés ceux des exposants, sur la Place du Général Leclerc.

#### ARTICLE 2 -

Ces mesures seront applicables le vendredi de 14h à 21h, jusqu'au 28 octobre 2022.

#### ARTICLE 3 -

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le service technique municipal.

#### ARTICLE 4 -

Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour garantir la sécurité au droit de la manifestation.

#### ARTICLE 5 -

L'accès des secours devra être garanti.

#### ARTICLE 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 7 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 14 avril 2021

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par déléation du Maire

